

# **INSTALLATION DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DE DECHETS INERTES**

**Dossier de demande d'extension de l'installation 2760-3**

**Commune d'Evin Malmaison (62)**

## **Annexe 7 : Risques naturels et technologiques**





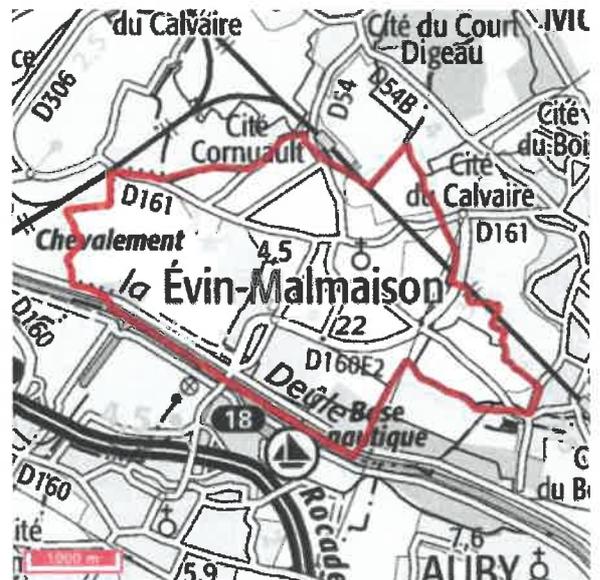
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



### Information sur la commune:

62141 - EVIN-MALMAISON



## Informations sur la commune

Nom : EVIN-MALMAISON

Code Postal : 62141

Département : PAS-DE-CALAIS

Région : Hauts-De-France

Code INSEE : 62321

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1 (*détails en annexe*)

Population à la date du 24/02/2015 : 4544

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



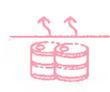
Retrait-gonflements des sols  
*Aléa moyen*



Séismes  
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Lens	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		26/12/2012	10/12/2014			

**Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non**

## Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 1

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
28/07/2000 - 28/07/2000	Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu

**Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Non**

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

## CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

**Cavités recensées dans la commune : Non**

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

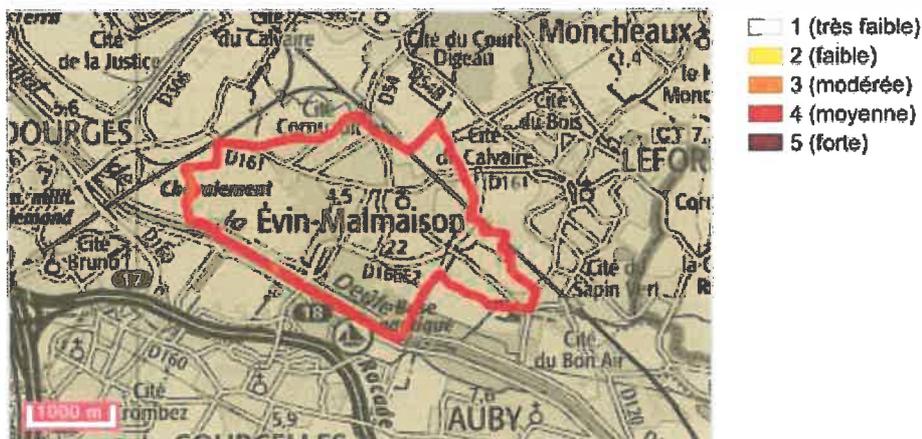
**Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

**QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?**

Type d'exposition de la commune : **2 - FAIBLE**

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

**LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?**

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

## LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESSENTIS DANS LA COMMUNE

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

## Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de EVIN-MALMAISON

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
EVIN-MALMAISON	6.02	VI	calcul très précis	données très sûres	06/04/1580
EVIN-MALMAISON	5.97	VI	calcul très précis	données incertaines	18/09/1692
EVIN-MALMAISON	5.79	VI	calcul précis	données incertaines	08/11/1983
EVIN-MALMAISON	5.02	V	calcul très précis	données assez sûres	21/05/1382
EVIN-MALMAISON	4.85	V	calcul précis	données assez sûres	04/04/1640
EVIN-MALMAISON	4.73	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
EVIN-MALMAISON	4.62	IV-V	calcul précis	données incertaines	23/04/1449
EVIN-MALMAISON	4.54	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	12/05/1682
EVIN-MALMAISON	4.48	IV-V	calcul précis	données assez sûres	09/12/1783
EVIN-MALMAISON	4.46	IV-V	calcul très précis	données assez sûres	11/06/1938

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 0

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 13

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de votre commune.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Informations sur les Soils (SIS) dans la commune : 0

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 6

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 1

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries

**Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non**

## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

### LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : **Non**

## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10 km de la commune : **Non**

Installations nucléaires situées à moins de 20 km de la commune : **Non**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?

Le potentiel radon de votre commune est : **Moyen**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

[Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.](#)

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

## Catastrophes naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF19990349	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administratif d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

# **INSTALLATION DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DE DECHETS INERTES**

**Dossier de demande d'extension de l'installation 2760-3**

**Commune d'Evin Malmaison (62)**

## **Annexe 8 : Procédures et mode opératoires de gestion des déchets sur site**



Date	Version	Objet de la modification
30/01/2020	1	4 – Description – Contrôle de l'absence de goudron
13/08/2020	2	4- Description - Contrôle par caméra - Evin
17/09/2020	3	4- Description – « Remuer les tas de matériaux »

## 1. Objet :

Ce mode opératoire a pour but de formaliser l'acceptation des déchets inertes sur les centres de stockage de déchets inertes et dépôts.

## 2. Référentiels :

- Arrêtés préfectoraux,
- Arrêté ministériel du 12/12/2014
- Code de l'Environnement

## 3. Documents de référence :

- Procédure « Acceptation des déchets inertes » ENV-DP-01
- Procédure « Refus des déchets » ENV-PRO-02
- Enregistrement « Acceptation de matériaux inertes sur la base d'analyses de type pack inerte » QUA-ENR-02-03
- Enregistrement « Liste des matériaux acceptés et refusés en ISDI et en carrières » QSE-ENR-01-V0
- Mode opératoire « Utilisation du révélateur de goudron » ENV-MOD-03
- Bon de production QUA-ENR-01-01

## 4. Description

Afin d'optimiser le flux de camions et pour améliorer les conditions de travail de l'agent de bascule, le contrôle des bennes se fait par caméra de surveillance.

Lorsque le client/transporteur arrive à la bascule, il se positionne devant la bascule pour que le contenu de sa benne soit visible à l'aide de la caméra.

L'agent de bascule visualise le contenu de la benne et valide ou non la conformité des matériaux.

En cas de doute sur la conformité, il va voir directement la benne.

En cas de présence d'enrobés, il suit le mode opératoire pour contrôler la présence de goudron.



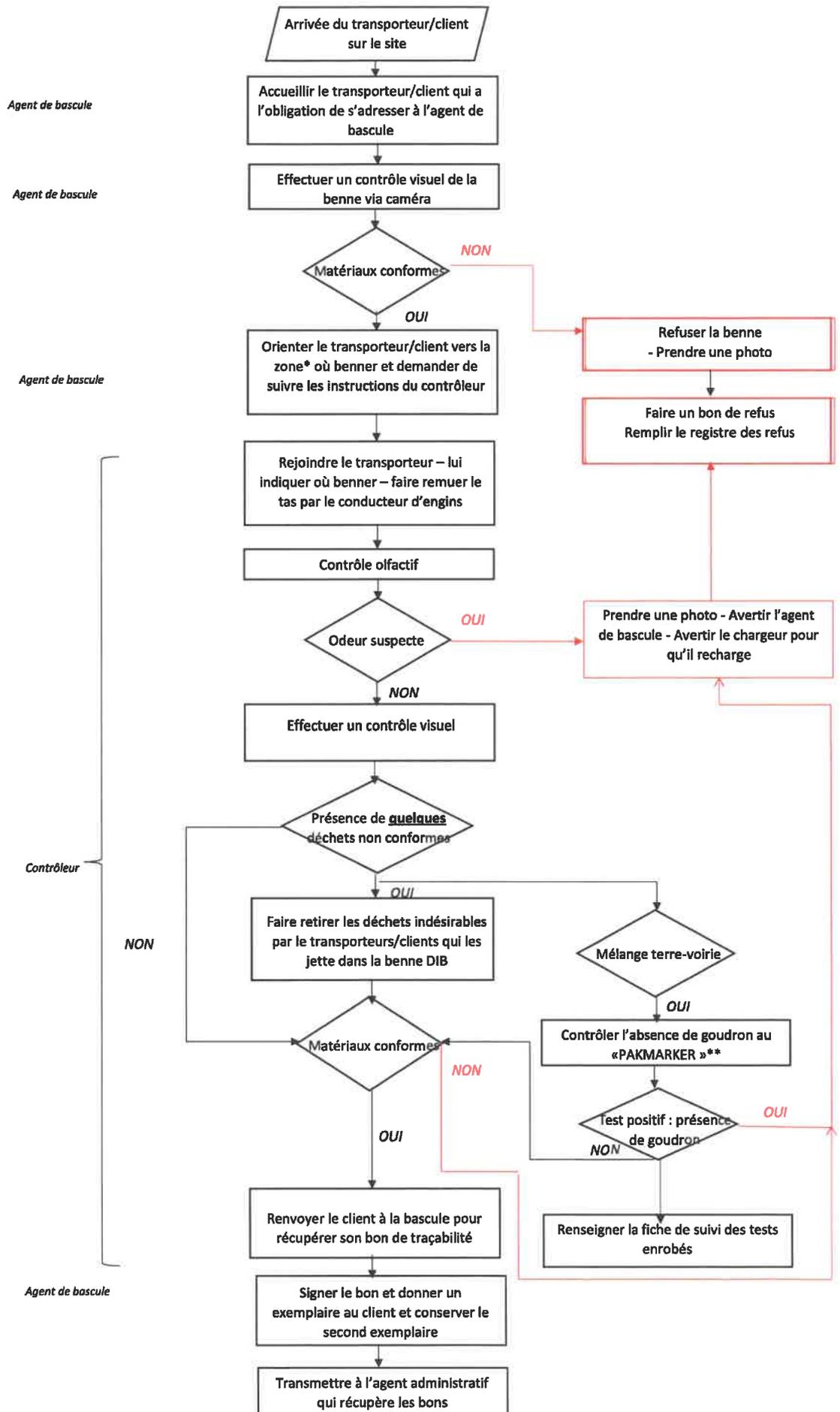
\*La zone est éloignée du vide afin d'éviter les risques de chutes et pour permettre le contrôle du chargement avant de pousser dans le vide de fouille.

L'aire de déversement et le vide de fouille sont séparés par 5 mètres.

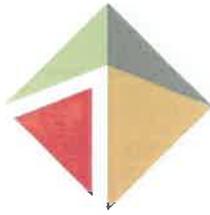
\*\* Pour détecter la présence de goudron l'utilisation du « PAK MARKER » est la suivante :

- Vaporiser en fine couche sur l'enrobé en maintenant l'aérosol tête en bas,
- Laisser sécher environ 15 min,
  - Soit : la couleur reste blanche :  
-**Résultat négatif (absence de goudron) : Matériaux ACCEPTÉ**
  - Soit : la couleur vire au jaune/brun :  
**Résultat positif (présence de goudron) : MATERIAUX REFUSE**
- Purger l'aérosol tête en bas.

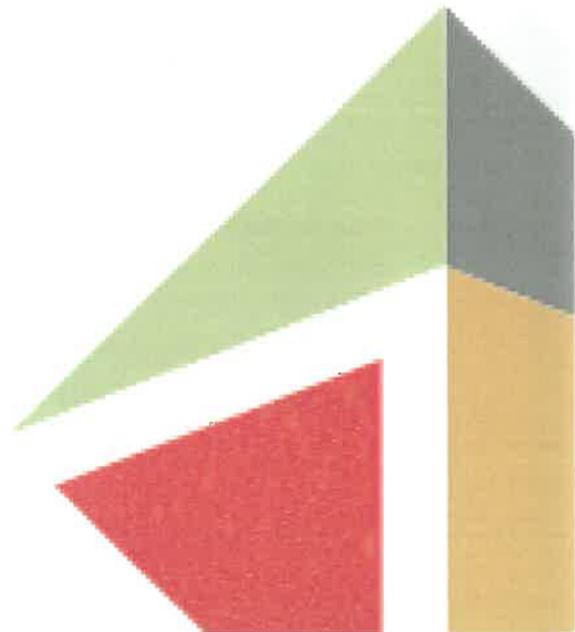
**5. Synoptique :**







# GUIDE D'ACCEPTATION DES DECHETS



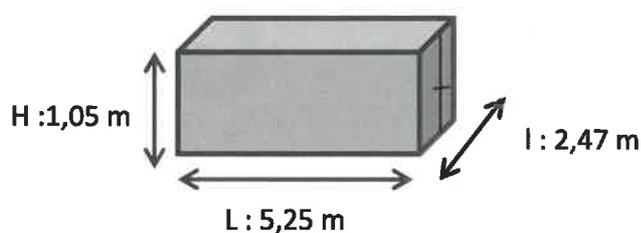
## Les bennes Ampliroll



### Dimensions et cubages :

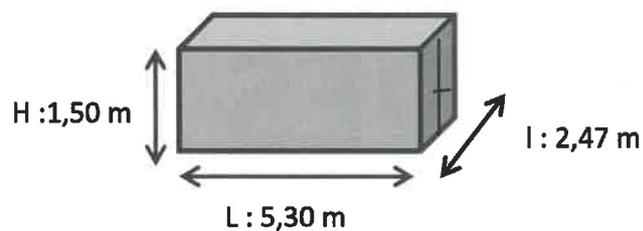
#### ■ Benne 13 m<sup>3</sup>

Emprise au sol : env 13m<sup>2</sup>



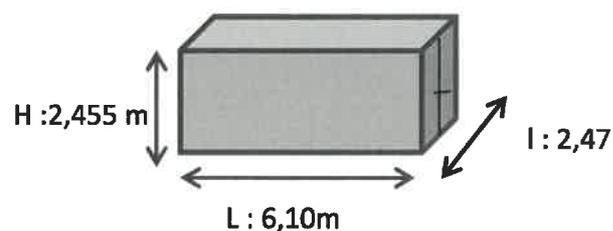
#### ■ Benne 20 m<sup>3</sup>

Emprise au sol : env 13m<sup>2</sup>



#### ■ Benne 30 m<sup>3</sup>

Emprise au sol : env 15m<sup>2</sup>



Pour permettre les manœuvres de dépose et d'enlèvement de bennes Ampliroll, un dégagement d'environ 10 m est nécessaire.

Les chauffeurs peuvent refuser le transport de la benne en cas de présence de déchets non conformes aux matériaux acceptés sur les sites STB MATERIAUX.

## Les déchets acceptés

Déchets acceptés dans les carrières, Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et dépôts



\*Déchets inertes (respectant les prescriptions de l'AM du 12/12/2014).



Briques/parpaing / béton



Béton  
(armé/non armé)



Terres et cailloux



Terres



NB :Classification en entrée de site par le salarié STB MATERIAUX

## Les déchets acceptés

Déchets acceptés dans les carrières, Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et dépôts



\*Déchets inertes (respectant les prescriptions de l'AM du 12/12/2014).



Verre



Tuiles / céramique



Béton cellulaire



Cassons/déconstructions  
de voirie



*NB :Classification en entrée de site par le salarié STB MATERIAUX*

## Les déchets acceptés

Déchets acceptés dans les carrières, Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et dépôts



\*Déchets inertes (respectant les prescriptions de l'AM du 12/12/2014).



Enrobés et fraisats  
(Sans goudron – Teneur HAP <50ppm)



Les déchets non dangereux (DND) et dangereux sont interdits en carrière et ISDI. Seul le dépôt de Lille Valorisation accepte les déchets non dangereux repris ci-après.

Les salariés STB MATERIAUX ont pour consigne et ont l'obligation de recharger les matériaux interdits.

NB :Classification en entrée de site par le salarié STB MATERIAUX

## Les déchets acceptés

Déchets acceptés dans les installations de valorisation (Lille  
Valorisation)



Laine de verre /de roche



Plâtre



Verre



Polystyrène



*NB :Classification en entrée de site par le salarié STB MATERIAUX*

## Les déchets acceptés

Déchets acceptés dans les installations de valorisation ( Lille Valorisation )



Bois A et B



Bois –  
panneaux en contre plaqué



Bois de charpente/poutre  
bastaing



Bois A : Bois non traités

Bois B : Bois faiblement traités (=non dangereux) : Bois d'ameublement, Bois de coffrage, mélaminés, portes...

*NB : Classification en entrée de site par le salarié STB MATERIAUX*

## Les déchets acceptés

Déchets acceptés dans les installations de valorisation ( Lille Valorisation )



Plastiques



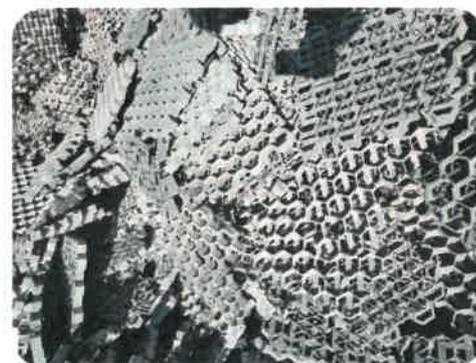
Tuyaux annelés



Tuyaux VRD



Dalles alvéolées



*NB :Classification en entrée de site par le salarié STB MATERIAUX*

## Les déchets acceptés

### Déchets acceptés dans les installations de Valorisation ( Lille Valorisation)



Papier-cartons



PVC



Ferrailles



Câbles



*NB :Classification en entrée de site par le salarié STB MATERIAUX*

## Les déchets acceptés

Déchets acceptés dans les installations de valorisation ( Lille Valorisation )



Végétaux  
(tailles, élagages, tontes)



Souches d'arbres



*NB : Classification en entrée de site par le salarié STB MATERIAUX*

## Les déchets refusés

Déchets refusés dans les carrières, ISDI, dépôts et installations de valorisation (Lille Valorisation)



Amiante



Pneus



Déchets hospitaliers



Goudron



## Les déchets refusés

Déchets refusés dans les carrières, ISDI, dépôts et installations de valorisation  
(Lille Valorisation)



Ordures ménagères  
Déchets putrescibles



Déchets d'Équipements  
Electriques Electroniques  
(DEEE)



Batteries



## Les déchets refusés

Déchets refusés dans les carrières, ISDI, dépôts et installation de valorisation  
(Lille Valorisation)



Bouteilles de gaz



Aérosols



Cartouches dangereuses  
(cartouches de graisses,  
de colles, même vides)



## Les déchets refusés

Déchets refusés dans les carrières, ISDI, dépôts et installations de valorisation  
(Lille Valorisation)

### Déchets de produits chimiques



- Emballages souillés par un produit chimique (ex : huile, solvants, peinture, gazoil, etc.)
- Contenant avec produit chimique



Autres déchets refusés\* : Lampes, néons, pièces et déchets anatomiques d'origine animale, cadavre d'animaux, carcasses de véhicule, matières radioactives ...

*\*Liste non exhaustive*



[negoce@stbmateriaux.fr](mailto:negoce@stbmateriaux.fr)

 03 20 58 28 24  03 20 58 20 21

ZA Parc A – 14, rue de l'Épinoy – TEMPLEMARS

CS 60120 – 59637 Wattignies Cedex

[stbmateriaux.fr](http://stbmateriaux.fr)



Version	Objet de la modification
1	3 – Utilisation : « temps d'attente 2min » 4 – Nuancier de couleur
2	2 – Modèle d'aérosol 3 – Utilisation « résultat immédiat » 4 – Nuancier de couleur

## 1. Objet :

Le but de ce mode opératoire est d'expliquer comment utiliser l'aérosol révélateur de goudron et interpréter le résultat.

## 2. Description :

L'aérosol révélateur de goudron, dit « PAK MARKER » permet de détecter la présence importante d'HAP (Hydrocarbures aromatiques polycyclique) dans les enrobés. La présence de HAP indique que l'enrobé contient du goudron.

Suite à son manque de fiabilité, l'aérosol de marque SOPPEC n'est plus à utiliser.

Le révélateur de goudron à utiliser pour la détection des HAP est celui de la marque INTERLAB.

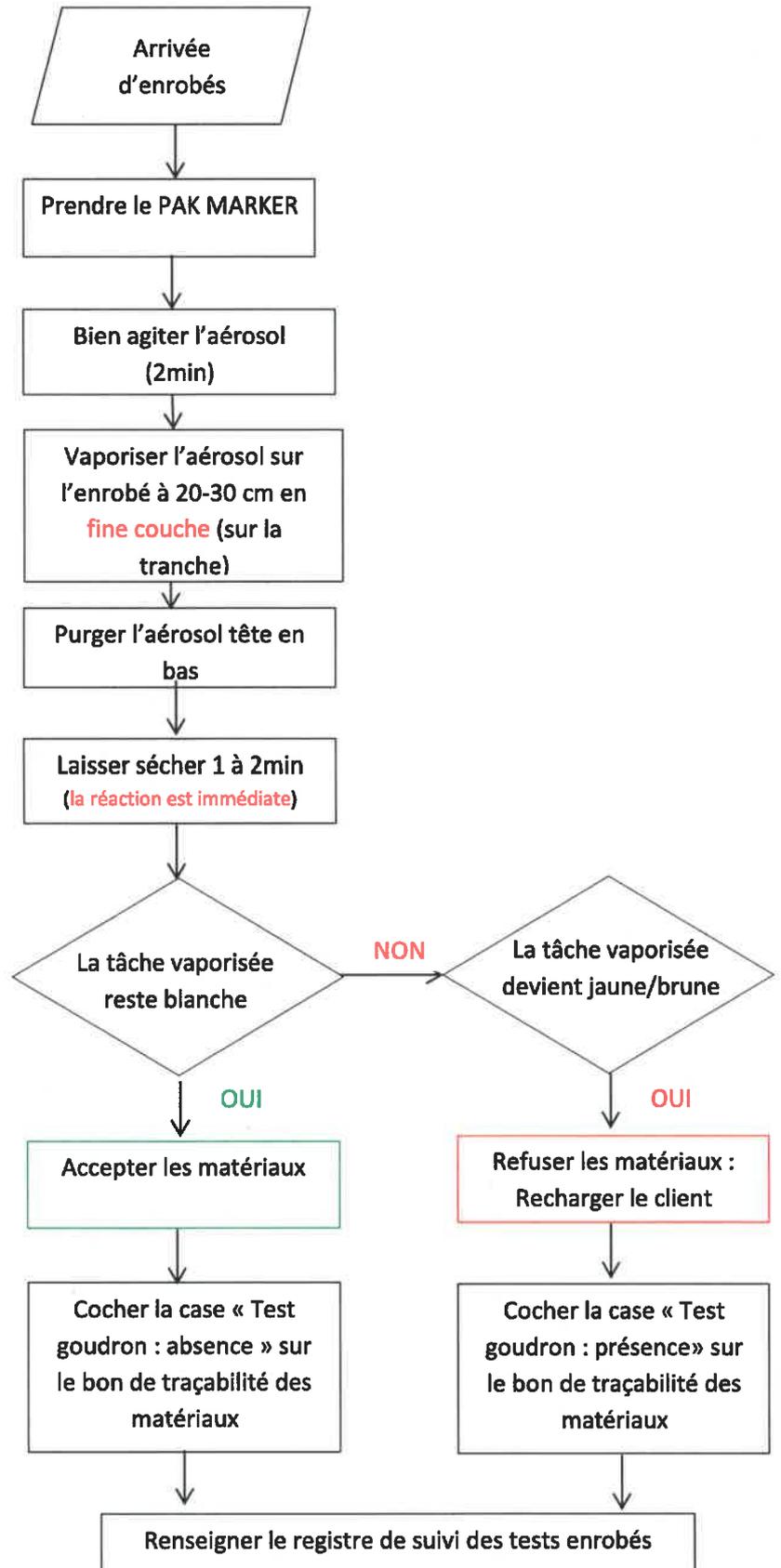


Le goudron est interdit dans les déchets inertes.

De plus, l'Arrêté Ministériel du 12/12/14 fixe le seuil de teneur en HAP à 50 ppm pour les matériaux inertes.

*La fiche de données sécurité est disponible sur demande auprès du service QSE.*

## 3. Utilisation :



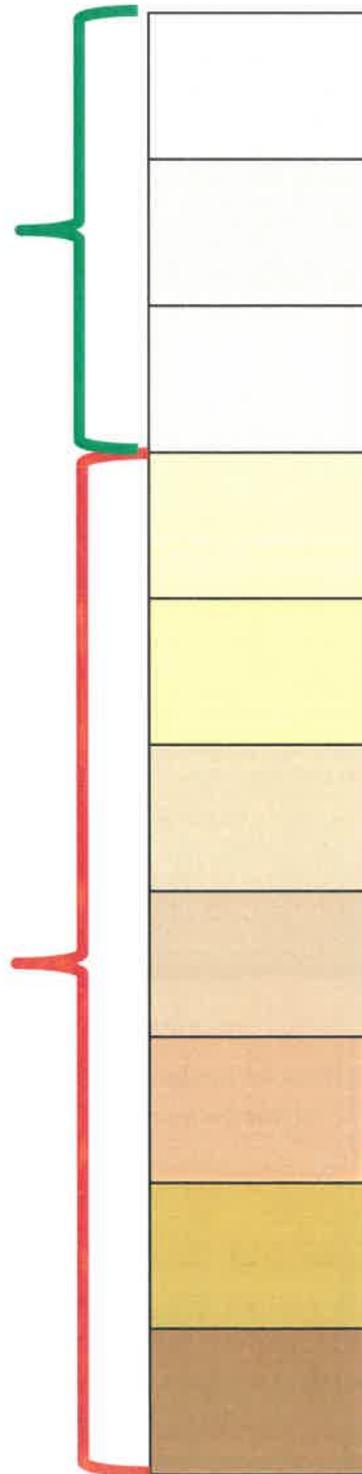
**4. Nuancier de couleur :**

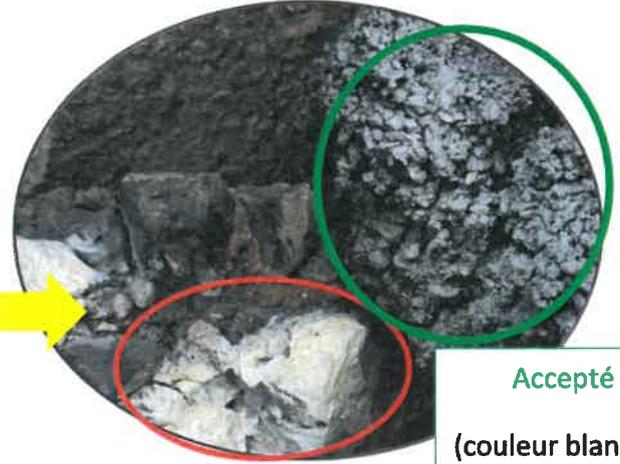


Accepté



Refusé





**Refusé**

**Accepté  
(couleur blanche)**

**(teinte beige instantanée)**



**Refusé**

**(mélange de blanc et couleur jaunâtre avec partie  
brunâtre marquée )**



**Refusé**

**(teinte beige instantanée)**

NB : Dans le cas où un client fournit au service QSE les analyses des enrobés de son chantier, avant apport sur un site ; si ces analyses ne révèlent pas de dépassement des seuils réglementaires en HAP autorisés pour les enrobés, le service QSE donnera son accord et émettra pour le client un Certificat d'Acceptation Préalable.

Les analyses de laboratoire font alors foi pour l'acceptation des enrobés.

**Sommaire:**

Sommaire: .....	1
1. Objet :.....	2
2. Référentiels réglementaires :.....	2
3. Documents de référence internes: .....	2
4. Définitions : .....	2
5. Refus des déchets : .....	3
6. Archivage :.....	4

**1. Objet :**

Cette procédure a pour but de formaliser le refus des déchets sur nos sites carriers, ISDI et dépôts.

**2. Référentiels réglementaires :**

- Code de l'Environnement
- Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées »
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation propres aux sites

**3. Documents de référence internes :**

- Procédure : « Acceptation des déchets inertes » *ENV-DP-01*
- Mode opératoire : « Acceptation des déchets inertes sur sites » *ENV-MOD-02*
- Enregistrement « Acceptation des matériaux inertes sur la base d'analyse de type pack inerte » *ENV-ENR-03*
- Bon de production *QUA-ENR-05-01*

**4. Définitions :**

Selon le code de l'environnement :

- Déchet inerte : Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique, ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines

directives (ex : comburant, toxique, irritant, inflammable...). Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnés à l'article R541-7 (codification des déchets).

#### **5. Refus des déchets :**

Le refus des déchets se fait après le contrôle de ces derniers selon le mode opératoire « acceptation des déchets inertes sur sites » ENV-MOD-02.

Les chargements qui présentent une faible quantité de Déchets Non Dangereux (DND) ex : plastiques, bois, cartons... et qui peuvent être triés manuellement immédiatement au déchargement, sont acceptés.

#### **Les critères de refus :**

- Tout déchet dangereux dans un chargement doit être immédiatement rechargé au client. Dans l'impossibilité, le chargement global sera refusé.
- Lors du contrôle avant déchargement :
  - o Le chargement présente en surface une quantité importante de déchets non-conformes : le chargement global est refusé.
- Lors du contrôle après déchargement :
  - o Le tas de matériaux comporte une quantité de déchets non-conformes importante (qui ne peut être triée manuellement et immédiatement) : l'ensemble des matériaux est refusé, le conducteur d'engins recharge l'ensemble des matériaux.

#### **La prise d'informations :**

- Lors du refus d'un client/transporteur, une photo de la benne est prise.
- Un bon de traçabilité est réalisé. L'ensemble des informations doit être indiqué.

Le bon doit être ensuite barré en diagonale et la mention « Refusé » doit être précisée.

Le motif du refus doit être écrit sur le bon (ex : présence importante de bois, présence de végétaux, présence de pneus etc.)

### **La remontée d'informations :**

Les photos du bon et de la benne sont envoyées au commercial référent et en parallèle au service QSE.

### **L'exploitation des informations :**

Le service QSE réceptionne les bons en format papier lors de la remise des bons mensuels au service « Facturation ».

Le service QSE tient à jour informatiquement le registre des refus à partir des bons de refus fournis.

En cas de trois refus, pour un client donné, le service QSE établit un « Avis de non-conformité » et concerte le service commercial pour définir les mesures correctives à prendre (ex : avertissement du client, facturation supplémentaire, refus définitif sur site...).

Le service commercial envoie auprès du client l'avis de non-conformité.

### **6. Archivage :**

Les bons de refus, photos, avis de non-conformité et le registre des refus sont conservés pour une durée de 3 ans minimum et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

	<b>Refus des déchets</b>
	ENV-PRO-02
	Version : 0
	Date : 17/09/2020
	Page 5 sur 7

	<b>Liste des matériaux acceptés et refusés en ISDI et en carrières</b>
	QSE-ENR-01
	Version : 0
	Date : 20/05/2019
	Page 1 sur 1



### MATERIAUX AUTORISÉS\*

- Ballast de voie.
- Bétons.
- Boues de dragage.
- Boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce.
- Briques.
- Gravier et débris de pierres.
- Mélanges de briques, bétons, tuiles et céramiques.
- Mélanges bitumineux (goudron interdit).
- Provenant du nettoyage et du lavage des minéraux.
- Provenant de la taille et du sciage de pierres.
- Provenant de l'extraction de minéraux non métallifères.
- Sables et argiles.
- Tuiles et céramiques.
- Terres et cailloux.
- Autres déchets de construction et de démolition en mélange



### MATERIAUX REFUSÉS

- Tous déchets à priori autorisés mais contenant de **substances dangereuses** (métaux lourds, PCB, hydrocarbures, mercure, mastics, résines, double vitrage...)
- Les éléments de construction et autres susceptibles de contenir de **l'amiante, même liée** (Eternit y compris)
- **Les putrescibles et dégradables** : bois, végétaux, herbe, ordures ménagères, plâtre, Placoplâtre, fibrociment, béton cellulaire, Ytong...
- Tous les types de **plastiques** (y compris canalisations) et les ferrailles volantes, les fûts, les bidons...
- Les déchets de la transformation des **sels minéraux**
- Les matériaux contenant du **goudron**

**En cas de doute, n'hésitez pas à demander l'autorisation à vos contacts**

### Reconnaitre des matériaux suspects :

**L'odeur** : refus des matériaux suspects sentant les hydrocarbures, les solvants, la fermentation, l'œuf pourri, l'amande ou toute autre odeur désagréable mal identifiée

**Visuellement** : refus des terres suspectes aux couleurs inhabituelles. Surveillance particulière des déchets en mélange. Ils ne doivent pas contenir ni ferraille volante, ni bois, ni plastique. (quel qu'en soit le type), même issus de la démolition.

**Interdiction de contrevenir à ces recommandations sous peine de refus à l'entrée du site.**

\*Matériaux inertes (Article R1541-9 du code de l'Environnement) : tous déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne dégrade pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

CARRIÈRES DE SABLE - DÉCHETS INERTES - MATERIAUX TP - TRANSPORTS  
 ZA PARC A - 14 Rue de l'Épinois - TEMPLIERS - CS 60120 - 59637 WATTIGNIES CEDEX  
 Tél. +33 (0)3.20.58.28.24 - Fax +33 (0)3.20.58.20.21 - [ie@goce@stbmateriaux.fr](mailto:ie@goce@stbmateriaux.fr)  
 SAS au capital de 825.000 Euros - R.C. Lille B 453 901 378 00073 - NAF 4073 A - T.V.A. FR 02 485 501 570

# Refus des déchets



		ZA parc A- 14 Rue de l'Épinois TEMPLEMARS - CS 60120 59637 Wattignies CEDEX +33 (0)3 20 58 28 24 www.stbmateriaux.fr		N° de bordereau : P	
N° du bon fournisseur		Date		Réf de l'acceptation préalable	
<b>Informations CLIENT</b>					
Client		Agence		Transporteur	
Provenance/destination du chantier		Rue		Immatri-culation	
Ville		Rue		NOM et SIGNATURE TRANSPORTEUR	
N° Commande		Site		<input type="checkbox"/> Hamel <input type="checkbox"/> Loffre <input type="checkbox"/> Malincourt <input type="checkbox"/> Port de Lille <input type="checkbox"/> Valorisation <input type="checkbox"/> Wasquehal <input type="checkbox"/> Evin Malmaison <input type="checkbox"/> Gosnay <input type="checkbox"/> Vitry en Artois <input type="checkbox"/> Négoce	
<b>Récapitulatif des opérations effectuées :</b>					
<input type="checkbox"/> Départ direct CLIENT <input type="checkbox"/> Livraison directe par STB MATERIAUX <input type="checkbox"/> Refus de la part du client (matériaux non conformes à la commande)					
1- INERTES / AMIANTE INTERDIT (17 05 04) : <input type="checkbox"/> Avec reprise <input type="checkbox"/> Sans reprise <input type="checkbox"/> Cassons/Déconstruction de voirie (sans terre) (17 01 07) <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :					
2- MATERIAUX : <input type="checkbox"/> Inertes <input type="checkbox"/> Déversement refusé au motif de : <input type="checkbox"/> Béton armé (17 01 01) <input type="checkbox"/> Limon sans cailloux (17 05 04) <input type="checkbox"/> Terre végétale Emplacement de versage Test goudron <sup>*A</sup> <input type="checkbox"/> Présence <input type="checkbox"/> Absence <input type="checkbox"/> Test non pratiqué					
*A : Selon cas particulier <sup>18</sup> Les refus sont à signaler à l'animateur OSE					

NOM ET SIGNATURE CLIENT LISIBLE et OBLIGATOIRE		NOM ET SIGNATURE OBLIGATOIRE LISIBLE	
Heures de départ : Sur chantier client		Heures d'arrivée : Sur chantier client	
Signature STB MATERIAUX / ou entreprise de réception		Signature STB MATERIAUX / ou entreprise de réception	

Annexe 2: Bon de refus papier





**Expéditeur :** Service QSE  
**Référent :** Mme JOONNEKINDT

**Date :**

**Réf :**

**Société :**  
**A l'attention de :**

**Chantier :**

Cher client,

Vous nous avez confié la gestion de vos déchets de chantiers. Cependant, conformément à nos conditions générales de ventes et prescriptions, nous avons constaté la nécessité de prendre les mesures suivantes :

Date de réception des déchets :  
 Producteur des déchets :  
 Référence du bon de traçabilité :  
 Site STB MATERIAUX :

## OBJET DE LA NON-CONFORMITE

<input type="checkbox"/> <b>Présence de déchets interdits</b>
<input type="checkbox"/> Amiante
<input type="checkbox"/> Lampes et néons
<input type="checkbox"/> Déchets Industriels Dangereux
<input type="checkbox"/> Ordures ménagères et déchets putrescibles
<input type="checkbox"/> Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
<input type="checkbox"/> Pneumatiques
<input type="checkbox"/> Déchets électriques et électroniques
<input type="checkbox"/> Bouteilles de gaz
<input type="checkbox"/> Matières radioactives
<input type="checkbox"/> Pièces et déchets anatomiques d'origine animale, cadavre d'animaux
<input type="checkbox"/> Carcasse de véhicules
<input type="checkbox"/> Enrobés bitumeux
<input type="checkbox"/> Autre déchet ne respectant pas les CGV et autorisations :
<input type="checkbox"/> <b>Non-respect des prescriptions-mesures de sécurité sur site</b>
<input type="checkbox"/> Chargement – Déchargement
<input type="checkbox"/> Port des EPI
<input type="checkbox"/> Circulation sur site
<input type="checkbox"/> Autres :

Commentaire :

## MESURES CORRECTIVES

<input type="checkbox"/>	Rechargement des déchets non-conformes
<input type="checkbox"/>	Facturation des déchets non-conformes
<input type="checkbox"/>	Refus du transporteur / client sur site
<input type="checkbox"/>	Autre mesure :

NB : \* sans retour de votre part sous un délai de 72 heures, le déchet vous sera retourné à vos frais.

Commentaire :

Le                      – Templemars
Mme JOONNEKINDT – Animatrice QSE

**PHOTOS DE LA NON CONFORMITE**

## 1. Objet :

Ce mode opératoire a pour but de préciser « comment gérer les déchets issus de l'exploitation ? ».

## 2. Responsabilités :

Chaque salarié générant des déchets est tenu de les éliminer conformément à mesures définies. Le service QSE assure l'évacuation des déchets dangereux et la traçabilité des déchets. Le responsable de site en collaboration avec le service transports assure l'évacuation des autres déchets.

## 3. Description :

Les déchets susceptibles d'être produits dans le cadre de l'exploitation des sites sont :

- les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets non acceptés dans le cadre de l'activité, issus du tri des déchets réceptionnés.

Origine	Type de déchets	Stockage	Fillière d'élimination
Directement produit sur site	Cartouches de graisses	Fûts	Valorisation
	DIB	Conteneur	Valorisation ou ISDND
	Métaux en mélange (essentiellement acier) issus de la désolidarisation du béton	Benne	Valorisation
Issus de l'activité de tri	Bois A ou B contenus en faibles quantité dans les inertes à recycler	Benne	Valorisation
	Matières plastiques	Benne	Valorisation
	DIB	Benne	Valorisation ou ISDND

### Les cartouches de graisses :

Une fois vides, les cartouches de graisse sont stockées dans des fûts métalliques, fermés, équipés de saches.



Une fois la sache remplie, le responsable de site contacte l'animatrice QSE qui se charge de programmer l'élimination des déchets.

Selon les possibilités, les déchets seront soit massifiés à l'atelier en vue d'une élimination groupée ; soit le prestataire sera mandaté pour collecter les déchets sur site et remplacer le contenant.

#### **Les emballages souillés :**

Aucun déchet d'emballage de produits chimiques ne doit être généré selon la procédure « gestion des produits chimiques ». Chaque contenant d'huile, etc. est réutilisé une fois vide.

Auquel cas, un déchet d'emballage serait généré. Il serait stocké dans le conteneur à produits chimiques dans les bonnes conditions de stockage.

Le responsable du site prévient l'animatrice QSE pour son élimination.

#### **Les déchets non dangereux – ordures ménagères :**

Les déchets non dangereux de type ordures ménagères (reste de repas, mouchoir, emballage...) sont déposés dans une benne 5m<sup>3</sup> présente à l'entrée du site.

Pour programmer la collecte de la benne, le responsable de site prévient le service Transports.



#### **Les déchets issus de l'activité de tri :**

Les déchets issus du tri sont stockés dans des bennes 13m<sup>3</sup>.

Selon la faisabilité, les déchets de plastiques, bois, et autres déchets non dangereux sont séparés.

La ferraille est stockée séparément des autres déchets.

Bois



Plastiques  
(+ autres  
DND)



Ferrailles



Pour programmer la collecte de la benne, le responsable de site prévient le service Transports.

